



PREFET DE L'HERAULT

**Avis d'enquête publique
préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement pour les
aménagement de protection contre les inondations du Lantissargues
bassins du Parc Montcalm sur la commune de Montpellier
portés par Montpellier Méditerranée Métropole**

Il sera procédé du jeudi 20 décembre 2018 à 10h00 au vendredi 25 janvier 2019 à 17h30, soit 37 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement pour les aménagements de protection contre les inondations du Lantissargues – bassins du Parc Montcalm sur la commune de Montpellier.

Ce projet consiste en la création de sept bassins d'écroulement dans le Parc Montcalm ayant pour objectif de protéger les habitations à proximité lors des épisodes pluvieux violents.

Madame Martine Arquillère-Charrière, ingénieur principal territorial, retraitée, a été désignée par la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à Montpellier Méditerranée Métropole est M. Nicolas ZUMBIEHL, Chef du service Risques pluvial et inondation, Direction de l'Eau et de l'Assainissement – service RPI
Tél. secrétariat : 04 67 13 62 39 n.zumbiehl@montpellier3m.fr

Dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête comprenant l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête, seront déposés et consultables du jeudi 20 décembre 2018 à 10h00 au vendredi 25 janvier 2019 à 17h30 :

- à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête. Les horaires d'ouverture des bureaux sont du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30, sauf le jeudi de 10h00 à 19h00.
- sur le site de l'enquête dématérialisée :
www.montpellier3m.fr/enquete-bassins-parc-montcalm
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault :
<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30 (hors jours fériés)

Observations et propositions:

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête jeudi 20 décembre 2018 à 10h00 au vendredi 25 janvier 2019 à 17h30 :

* sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête,

* les adresser par écrit à la :

Commissaire enquêtrice, Madame Martine Arquillière-Charrière
Enquête publique « aménagements de protection contre les inondations du Lantissargues
- bassins du Parc Montcalm sur la commune de Montpellier »
Hôtel de Ville
1 Place Georges Frêche
34267 Montpellier cedex

* les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :

www.montpellier3m.fr/enquete-bassins-parc-montcalm

La commissaire enquêtrice recevra les observations et propositions du public à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête, lors de ses permanences, le :

- jeudi 20 décembre 2018 de 10h00 à 14h00
- mercredi 9 janvier 2019 de 13h00 à 17h30
- vendredi 25 janvier 2019 de 14h00 à 17h30

Elle pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la préfecture, à la mairie de Montpellier, à Montpellier Méditerranée Métropole et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service Eau risques et nature où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront également déposés sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique et après consultation du CODERST, le Préfet pourra prononcer par arrêté, l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement des aménagements de protection contre les inondations du Lantissargues, Bassins du Parc Montcalm sur la commune de Montpellier.